MAIRIE D'ÉTEL
B.P. 38
56410 ETEL

Envoyé en préfecture le 02/10/2026
Reçu en préfecture le 02/10/2026
Publié le
ID : 056-215600552-20260928-DE066_2026-DE

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

DE066-2026

L'an deux mille vingt-six,
le lundi 28 septembre 2026, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune d'Etel dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Yvan JOLIVEL-ROBERT, Maire d'Étel.

Nombre de Conseillers
En exercice : 19
Présents : 18
Absents : 1
Votants : 19

QUORUM ATTEINT

Date de convocation : 17 septembre 2026

PRÉSENTS :
Messieurs JOLIVEL-ROBERT, GUIHERY-LE ROLLAND, DARCEL-BONNERT, FLEURÉ, LE CORRE, LE BOURHIS, LE PIVERT, PIGEON.
Mesdames LAMER, GARRAULT, BRAULT-TABAÏ, DAVID, MICHEL-LEDUC, LAUWERS, JEUNET, ROBIN, JOUANGUY, PERRON.

ABSENTS :
Monsieur Vincent CROUILLERE procuration de vote à Madame Emmanuelle DAVID.

Secrétaire de séance : Sophie JEUNET

<u>Modification des membres de la commission paritaire des marchés de plein air</u>

Rapporteur : Monsieur Yvan JOLIVEL -ROBERT

La circulaire n° 74-34 du 16 janvier 1974 expose dans l'article 4,6°, du règlement type des marchés que « chaque commune possédant un ou plusieurs marchés sur son territoire doit créer une commission paritaire dont les délégués désignés par l'organisation professionnelle représentative, devront faire partie ».
Les marchés de plein air jouent un rôle essentiel, en matière de commerce de proximité et d'animation commerciale. Ce sont des éléments essentiels de la vie économique et sociale de la commune.
Il est important de les soutenir et de les valoriser, en concertation avec les représentants des commerçants non sédentaires qui animent les marchés de plein air.
En application de l'article L2224-18 du CGCT, le Maire prend l'avis de la commission paritaire des marchés pour les décisions relevant de cette compétence.
Cette commission, présidée par le Maire ou son représentant, est composée d'élus et de représentants de commerçants non sédentaires participant au marché.
La commission a un rôle consultatif et formule des recommandations relatives au bon fonctionnement et à l'organisation des marchés.
Elle est consultée et émet un avis consultatif sur tous les problèmes du marché (attribution des places, révision des prix, circulation, sécurité) mais aussi dans le cas d'une révision ou modification du règlement, d'une création de marché ou d'un déplacement temporaire.
Il est proposé que la commission des marchés soit composée des membres permanents suivant :

- 3 représentants du Conseil Municipal
- Le Placier
- 3 représentants des commerçants non sédentaires issus des différents syndicats ou désignés par leurs pairs parmi les commerçants du marché.

Le Président peut se faire assister des services municipaux dont la présence est utile à l'examen des questions inscrites à l'ordre du jour de la commission paritaire des marchés de plein air. De même, des représentants des commerçants non sédentaires, des représentants des élus ou permanents des chambres consulaires pourront être invités à participer à la commission suivant les sujets inscrits à l'ordre du jour.

Publié ou Notifié le :

Le Maire,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Envoyé en préfecture le 02/10/2026
Reçu en préfecture le 02/10/2026
Publié le
ID : 056-215600552-20260928-DE066_2026-DE

Vu l'arrêté en date du 12 juin 1996, portant règlement des conditions de déroulement du marché hebdomadaire d'ETEL.

Vu la délibération DE036-2026 portant création de la commission des marchés de plein air ;

Vu l'avis favorable émis par la commission des marchés publics-finances en date du 14 septembre 2026.

Le rapport entendu ;
Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres votants

ARTICLE 1 : MODIFIER les membres de la commission paritaire des marchés de plein air pour la commune comme suit :

Commission des marchés de plein air	
Président	Yvan JOLIVEL-ROBERT
2 élus titulaires	Sébastien DARCEL- BONERT
	Coralie Michel-LEDUC
1 élu suppléant	Anne-Hélène LAMER
Le Placier	Éric PETITEL
3 commerçants	Désignation par les commerçants

ARTICLE 2 : DONNER tous pouvoirs à Monsieur le Maire d'accomplir les formalités nécessaires.

Fait et délibéré ce jour, mois et an que dessus

Mme Sophie JEUNET
Secrétaire de séance

M. Yvan JOLIVEL-ROBERT
Maire d'Étel

MAIRIE D'ETEL (Morbihan)